

A

(N° 319.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 JUILLET 1846.

Budget des dépenses de la Marine pour l'exercice 1847 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. OSY.

MESSIEURS,

Le projet de Budget pour la marine, exercice 1847, ayant été présenté peu de temps après l'adoption du Budget pour l'exercice 1846, et ne présentant d'autres changements que la conséquence des votes antérieurs, les sections n'ont eu guère d'observations à faire, ni de renseignements à demander.

La section centrale a donc passé de suite à l'examen des chapitres.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Articles 1 et 2 fr. 9,550 »

Adoptés sans observation.

⁽¹⁾ Budget de la Marine, n° 195.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. VILAIN XIII, était composée de MM. DE SMET, LYS, OSY, KERVYN, DE TERBECQ et DE NAEYER.

CHAPITRE II.

BATIMENTS DE GUERRE.

Art. 1^{er}. — *Personnel* fr. 297,471 »

La troisième section demande si les canonnières 1 et 4, qui sont en disponibilité, ne pourraient être vendues à cause de leur inutilité. La section centrale engage le Gouvernement à examiner cette question, afin de réduire pour 1848, le chiffre des dépenses.

La section ayant désiré connaître la répartition des marins sur les navires de l'État et sur les bâtiments de commerce, nous joignons à la suite de ce rapport (*annexe A*) le tableau qui nous a été fourni par l'administration.

A la date du 1^{er} juillet, il y avait en mer, sur 3 navires de commerce, le *Macassar*, le *Schelde* et l'*Ambiorix*, 21 officiers et 88 sous-officiers et matelots.

Quarante-deux hommes sont en outre engagés pour l'*Emmanuel*, qui entre en armement le 15 juillet.

Le reste de l'effectif est employé au service de l'État.

Art. 2. — *Vivres* fr. 148,000 »

Adopté.

Art. 3. — *Entretien, chauffage et éclairage* . . fr. 62,320 »

Adopté.

CHAPITRE III.

Article unique. — *Magasin de la marine* . . . fr. 11,200 »

Adopté.

CHAPITRE IV.

Article unique. — *Pilotage* fr. 350,520 »

Pour le Budget de 1845, on a été obligé de réclamer un crédit supplémentaire; afin d'éviter qu'on doive plus tard recourir à la même mesure, la section centrale a demandé à M. le Ministre des Affaires Étrangères s'il croyait que la somme de 350,520 francs pouvait suffire. Voici la réponse qu'elle a reçue :

« Le chiffre du chapitre IV a été fixé d'après le mouvement de la navigation pendant les années 1843 et 1844.

» En 1845, l'arrivée de nombreux navires chargés de céréales a occasionné une augmentation considérable de recette, et a nécessité la demande d'un crédit supplémentaire pour payer les pilotes.

» L'excédant des recettes sur les dépenses s'est élevé, pour cet exercice, à fr. 134,862 90 c^s.

» En 1846, la douceur de la température n'a point interrompu les arrivages : les céréales ont encore été introduites en grande quantité dans le pays, et l'on peut, dès à présent, être certain que le crédit demandé pour le service du pilotage, pendant l'exercice courant, sera insuffisant; mais il est incertain que les mêmes circonstances se reproduiront en 1847.

» Il est à observer que la demande de crédit supplémentaire pour le service du pilotage ne peut être considérée, en aucun cas, comme une dépense nouvelle, puisqu'elle est toujours accompagnée d'une recette proportionnelle. »

CHAPITRE V.

Article unique. — *Établissement et exploitation d'un feu flottant dans la passe de Wielingen fr. 39,213 »*

Ce chapitre est augmenté de 4,213 francs, destinés aux dépenses, pendant 6 mois, du personnel et de l'éclairage de ce fanal. Ces dépenses seront couvertes par le paiement d'un droit de fanal supplémentaire, dont la proposition devra être faite au Budget des Voies et Moyens.

CHAPITRE VI.

Article unique. — *Service des bateaux à vapeur de l'Escaut. fr. 48,758 »*

Adopté.

CHAPITRE VII.

Article unique — *Police maritime. fr. 32,800 »*

Sur l'observation de la première section, la section centrale a désiré connaître quels sont les traitements des commissaires maritimes, et combien, dans le chiffre réclamé, il y a pour le personnel et combien pour le matériel.

Nous reproduisons sous l'annexe B, les développements donnés par le Gouvernement.

CHAPITRE VIII.

Article unique. — *Service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres fr. 242,100 »*

Ce chapitre contient une augmentation de dépenses de 123,492 francs; la première section a chargé la section centrale d'en demander la justification: elle fait observer que la consommation du combustible était calculée, au Budget de 1846, à raison de 5 ¹/₄ tonnes par traversée de chaque jour, tandis que, pour 1847, on porte la dépense à raison de 7 tonnes.

La troisième section désire savoir à quelle époque la *Ville de Bruges* et la

Ville d'Ostende seront en activité; si la construction de ces bateaux à vapeur est nationale, et quel est l'emploi du million voté en 1845; elle demande, en résumé, un rapport détaillé sur l'organisation de la ligne de bateaux à vapeur.

En réponse à ces diverses demandes, le Gouvernement a transmis une note que nous donnons à la suite de ce rapport (voir *annexe C*).

CHAPITRE IX.

Article unique. — *Secours maritimes* (sauvetage). fr. 16,500 »

Adopté sans observation.

CHAPITRE X.

PENSIONS ET SECOURS.

Art. 1^{er}. — *Pensions civiles et secours aux marins
blessés* fr. 17,050 »

Ce crédit est augmenté de 3,000 francs pour nouvelles pensions éventuelles en 1846 et 1847.

A la demande de la troisième section, la section centrale aurait désiré ajouter au libellé, les mots : *qui ont servi sous l'Empire ou sous le Gouvernement des Pays-Bas*, parce qu'il paraît que la Cour des Comptes ne se croit pas autorisée à viser des ordonnances de paiement, pour secours à ces anciens marins. Sur les observations de M. le Ministre des Affaires Étrangères, nous venons vous proposer de ne rien changer au libellé, mais de déclarer que ces anciens serviteurs, aujourd'hui très-âgés, pourront recevoir quelques secours sur ce chapitre.

Art. 2. — *Dotation de la caisse des secours et de pré-
voyance en faveur des marins naviguant
sous pavillon belge* fr. 10,000 »

Adopté comme conséquence de la loi du 21 juillet 1844.

La section centrale a l'honneur de vous proposer l'adoption du Budget, tel qu'il vous a été soumis par le Gouvernement.

Le Rapporteur,

B^{on} **OSY.**

Le Président,

V^{to} **VILAIN XIII.**

ANNEXES.

ANNEXE A.

MARINE ROYALE.

SITUATION DU PERSONNEL DE LA MARINE

AU 28 JUIN 1846.

SITUATION du personnel de

DÉSIGNATION des BÂTIMENTS.	NOMS des COMMANDANTS.	Capitaine de vaisseau.					
			Capitaines-lieutenants.	Lieutenants.	Enseignes.	Aspirants de 1 ^{re} classe.	Aspirants de 2 ^{me} classe.
Administration centrale		1	»	»	»	»	»

BÂTIMENTS

<i>Macassar</i>	Swarts	»	»	»	2	4	»
<i>Schelde</i>	Claeys	»	»	»	3	1	»
<i>Ambiorix</i>	Roose.	»	»	»	5	2	»
A la mer au 28 juin sur des navires de commerce		»	»	»	8	7	»

MARINE

<i>Duc de Brabant</i>	Schockeel	»	1	1	2	3	»
<i>Louise-Marie</i>	Vanden Broecke	»	»	1	2	2	»
Division de l'Escaut	Petit	»	»	»	»	»	»
Canonnière n° 11	Petit	»	1	»	2	3	»
Id. n° 5	Hoed	»	»	»	1	»	»
Id. n° 7	Heyde	»	»	1	»	»	»
Bateaux à vapeur de l'Escaut		»	»	»	»	»	»
Chantier		»	»	»	»	»	»
Division d'Ostende		»	1	»	»	»	»
Malles-postes		»	»	1	1	»	»
École militaire et divers services		»	»	»	1	»	3
		1	3	4	17	15	3
Pour l' <i>Emmanuel</i> , qui entre en armement au 15 juillet 1846		»	»	»	»	»	»
TOTAL GÉNÉRAL conforme au Budget		1	3	4	17	15	3

la Marine au 28 juin 1846.

FAISANT SERVICE.											TOTAL. faisant service		Observations.
Chirurgiens	Commissaires et agents comptables	Maîtres	Contre-maitres	Quartier-maitres	Cochs	Matelots			Mousses	Officiers	Troupes		
						1 ^{re} classe	2 ^{me} classe	3 ^{me} classe					
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»		

DE COMMERCE.

1	1	1	2	»	1	11	15	12	6	8	46
1	1	»	1	1	1	8	4	6	1	6	22
1	1	»	1	1	»	7	5	4	2	7	20
3	3	1	4	2	2	26	22	22	9	21	88

MILITAIRE.

1	2	1	3	6	1	4	14	54	6	10	89	Deux ingénieurs du génie maritime
1	»	»	2	2	1	5	5	14	5	6	52	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1	2	»	1	»	»	1	4	16	2	9	24	
»	»	»	1	»	»	»	2	16	3	1	22	
»	»	»	1	»	»	»	5	16	4	1	24	
»	»	»	1	»	»	5	4	12	1	»	24	
»	»	1	2	»	»	2	1	5	1	»	12	
»	1	»	»	»	»	»	»	4	»	2	4	
»	»	»	1	»	1	8	»	»	1	2	11	Deux officiers remis en activité, sont au-dessus du complet L'état-major sera pris parmi les officiers disponibles
»	»	»	1	»	»	5	»	»	»	4	4	
6	8	5	17	10	5	52	55	159	52	37	334	
»	»	»	»	»	»	8	5	21	8	»	42	
6	8	20		10	5	60	60	180	40	37	576	

NOTE

SUR LE CRÉDIT POUR LA POLICE MARITIME.

Le crédit demandé est presque entièrement absorbé par le personnel. En voici la division exacte ; mais il est important de remarquer qu'il est parmi ces dépenses des articles tout à fait éventuels, dont il est impossible de préciser le chiffre à l'avance ; ce sont :

1^o Les vacations des experts qui surveillent les transports d'émigrants ;

2^o La part que touchent les agents de police dans les arrestations de matelots déserteurs ou réfractaires.

Dépenses à prélever sur le chapitre VII.

ANVERS	{	1 commissaire de 1 ^{re} classe fr.	5,000	»
		1 id. de 4 ^{me} id.	1,500	»
		1 id. de 5 ^{me} id.	500	»
		Supplément au même	700	»
		1 commis.	1,200	»
		2 agents	1,440	»
OSTENDE	{	1 commissaire de 2 ^{me} classe	4,000	»
		1 id. de 4 ^{me} id.	1,500	»
		1 commis	1,200	»
		2 agents	1,440	»
GAND		1 commissaire de 3 ^{me} classe	2,000	»
BLANKENBERGHE .		1 id. de 3 ^{me} id.	2,000	»
BRUGES		1 id. de 5 ^{me} id.	500	»
NIEUPOORT . . .		1 id. de 5 ^{me} id.	500	»
LOUVAIN		1 id. de 5 ^{me} id.	500	»
BRUXELLES . . .		1 id. de 5 ^{me} id.	500	»
TERMONDE . . .		1 id. de 5 ^{me} id.	500	»

Remises aux agents.

Chiffre qu'il est impossible de préciser, calculé à raison de 150
arrestations pour tout le pays 1,200 »

A REPORTER, fr. 26,280 »

REPORT.	fr.	26,280	»
Frais de vacations aux experts chargés de la surveillance des trans- ports d'émigrants, calculés à raison de 50 navires		1,200	»
Aux agents pour accompagner les convois de poudre		450	»
Traitement du concierge à Anvers		400	»
TOTAL pour le personnel.	fr.	28,230	»
Loyer des bureaux, selon bail, à Anvers.		1,212	»
Id. id. à Ostende		500	»
Id. id. à Bruxelles		300	»
Id. id. à Blankenberghe		300	»
Id. id. à Termonde		300	»
Fournitures de bureau, impression des rôles d'équipage, règle- ments, extraits du Code civil, etc., etc., à distribuer aux ca- pitaines.		1,958	»
TOTAL.	fr.	32,800	»

NOTE

*Sur l'organisation du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.
— Consommation du combustible.*

La construction des deux bateaux à vapeur, *la Ville de Bruges* et *la Ville d'Ostende*, est toute nationale.

Par contrat passé le 30 novembre 1845, la Société anonyme pour l'exploitation des ateliers John Cockerill, à Seraing, s'est engagée à fournir, d'après un cahier des charges très-détaillé, deux bateaux à vapeur entièrement semblables à celui que le Gouvernement avait acheté en Angleterre, et qui fait actuellement le service entre Ostende et Douvres, à la satisfaction générale.

Le premier bateau doit être livré le 30 novembre 1846 et le second trois mois après, sous peine d'une amende de 150 francs par jour de retard dans la livraison de l'un ou de l'autre de ces bâtiments.

Le Gouvernement a préposé à la surveillance de ces constructions, l'ingénieur de la marine qui, en Angleterre, a été présent à tous les travaux qui ont précédé l'achèvement du bateau actuel.

Cet officier ayant fait connaître que la construction marchait avec lenteur, la Société, qui a entrepris les travaux, a été informée que les clauses du contrat seraient rigoureusement appliquées et que, sous aucun prétexte, on ne libérerait l'entrepreneur de l'amende qu'il pourrait encourir en ne livrant pas les bateaux à l'époque fixée.

Pour donner un détail exact de l'organisation de cette ligne, on ne saurait mieux faire que de communiquer l'arrêté royal du 4 février 1846, qui porte règlement pour tout le service.

Des correspondances ont été établies sur le continent et en Angleterre et de nombreuses publications ont été faites pour attirer les voyageurs.

Le million, voté en 1845 pour la construction des trois malles, a été employé de la manière suivante :

Achat d'un bateau à vapeur construit entièrement, sous la surveillance d'un ingénieur belge, par MM. Ditchburn et Mare, les machines faites par MM. Mandslay sons et Field.	L. st.	11,800	»	»
Rechange de 240 tubes, outils, filières de tous genres, objets de matériel des machines, cession du brevet et des machines et dessins au nombre de 25 grandes planches	.	767	»	»
ENSEMBLE		L. st.	12,567	»

faisant, avec le change et la commission payés par le Ministère des Finances

pour effectuer le payement à Londres fr.	325,132 73
Constructions de 12 écuries pour transporter les chevaux (construites en Belgique)	3,224 20
Correction des compas de route, rechange de voilures <i>patent</i> <i>loch</i> , chaînes, ancres	4,586 33
Surveillance de l'ingénieur, du 1 ^{er} août au 1 ^{er} février . . .	3,125 »
Transport de l'équipage d'Anvers à Londres, achat de char- bons pour le voyage d'Ostende, pilotage dans la Tamise, achat de faïences pour l'office, bassins pour les voyageurs et menus frais.	2,551 68
Total des dépenses faites jusqu'à ce jour. . . . fr.	338,619 94

Fonds engagés.

Prix des deux bateaux à vapeur en construction à Anvers. fr.	625,000 »
Construction d'une salle d'attente sur le quai à Ostende pour le service des malles, estimée à.	18,000 »
ENSEMBLE. fr.	981,619 94
Reste disponible à ce jour.	18,380 06
TOTAL. fr.	1,000,000 »

La consommation du charbon, par heure et par force de cheval, a été calculée en 1845 et en 1846 d'après la même base, c'est-à-dire à raison de 5 kilogrammes par force de cheval et par heure.

La seule différence qui existe provient de l'évaluation exacte de la force des machines.

Les constructeurs anglais, qui ont le brevet des cylindres annulaires, ont donné à leurs machines une force purement nominale de 120 chevaux; mais, quand les soupapes des chaudières sont chargées à raison de 15 livres anglaises par pouce carré, la force réelle des machines est de . . . 190 chevaux,
5 kilogrammes

950

7 heures,

6650 ou en chiffre

rond 7 tonneaux.

C'est la consommation moyenne de chaque traversée.

